

J-M. Blanquer annonce le maintien de tous les rectorats avec la création de vice-chanceliers

Paris - Publié le jeudi 31 janvier 2019 à 18 h 21 - Actualité n° 138997

« À savoir s'il va y avoir une fusion des rectorats comme le préconisait le rapport Weil, en un grand rectorat académique à chaque fois, j'ai pris la décision de ne pas faire cela », annonce [Jean-Michel Blanquer](#), ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, le 31/01/2019, dans le cadre de l'examen du projet de loi pour une école de la confiance, en commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale.

Le ministre fait référence aux conclusions de la mission sur « la réorganisation territoriale des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'[Esri](#) », confiée à [François Weil](#), conseiller d'État et ancien recteur de Paris et Olivier Dugrip, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, dont le rapport a été rendu public en mai 2018.

Il préconisait notamment de « supprimer la catégorie des régions académiques et de fusionner les académies existantes à l'horizon 2021, selon des modalités qui pourront différer de l'une à l'autre. L'enjeu est d'aligner l'organisation des rectorats sur les 13 régions administratives créées en 2015 ». Les ministres avaient alors confié aux recteurs la mission de travailler sur des hypothèses de réorganisation, confirmant suivre cette recommandation.

Jean-Michel Blanquer reconnaît un changement d'avis sur ce point : « En allant sur le terrain et en écoutant les recteurs et les équipes, nous sommes arrivés à cette solution qui maintient tous les rectorats, et donc tous les recteurs en France. Parce que nous avons besoin de ce haut encadrement ».

Par ailleurs, le ministre annonce que « cette réforme s'accompagnera de la création de vice-chanceliers [des universités] qui permettront d'avoir une vision déconcentrée de l'enseignement supérieur au plus près du territoire ». Tout en précisant que [Frédérique Vidal](#) reviendra sur ces annonces.

Juste avant ces déclarations, plusieurs députés avaient exprimé leurs inquiétudes, dans le cadre de l'étude de l'article 17 du projet de loi qui entend permettre au gouvernement, par voie d'ordonnance, de mener la réorganisation des services rectoraux.

Huit amendements déposés visaient même à supprimer cet article. Parmi eux, celui porté par [Patrick Hetzel](#) (LR), pour qui cette réorganisation « revient à réduire le nombre de recteurs. Or, si on prend la Nouvelle Aquitaine et qu'on a un seul recteur à Bordeaux en supprimant ceux de Poitiers et Limoges, cela pose un vrai problème de fond ».

Tous ces amendements ont été rejetés et l'article 17 adopté. Par ailleurs, l'ensemble du projet de loi est adopté par la commission le même jour. Il doit être examiné en séance publique à partir du 11/02/2019.

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »